

**Echanges fonciers du Val d'Arquet et de la rue des Martyrs  
de la Résistance à Neuville-Lès-Dieppe entre la Ville de Dieppe  
et Sodineuf Habitat Normand**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

**LE 3 OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 25 septembre 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 10 à la question n° 31), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 21), M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n° 16), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 5 à la question n° 38), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 5 à la question n° 38).

**Sont absents et excusés** : M. TAVERNIER Eric, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 9 et de la question n° 32 à la question n° 38), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 22 à la question n° 38), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°17 à la question n° 38), Mme SANOKO Barkissa, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 4) Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n°4).

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline (de la question n° 32 à la question n° 38), Mme RIDEL Patricia à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 22 à la question n° 38), M. LEVASSEUR Thierry à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 17 à la question n° 38), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme DUPONT Danièle , Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n° 5 à la question n° 38).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que l'aménagement en cours de réalisation par Sodineuf Habitat Normand de l'éco-quartier du Val d'Arquet à Neuville-Lès-Dieppe prévoit 71 lots libres de constructeur, 8 lots destinés au logement locatif social individuel et 4 lots destinés au logement locatif social collectif.

Préalablement à la commercialisation des lots libres et après récolement réalisé par le géomètre, il est apparu des dis-concordances entre certaines limites parcellaires et les clôtures existantes. Il est donc nécessaire de régulariser ces états de fait avec les propriétés de Sodineuf Habitat Normand par la voie d'un échange à l'euro symbolique.

Le premier échange porte ainsi sur la limite de propriété entre le terrain appartenant à Sodineuf Habitat Normand et cadastré section 466 AM n° 239p et la clôture du stade Pierre de Coubertin. La clôture empiète d'environ un mètre sur la propriété de Sodineuf côté rue Pierre de Coubertin (parcelle L35s) mais est ensuite en recul sur la propriété de la Ville (parcelles L36s et LC3). Il est donc nécessaire de procéder à l'échange foncier formalisant la limite actuelle entre le stade et l'éco-quartier.

Le deuxième échange porte sur les parcelles qui ont fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 4 juillet 2013 rétrocédant à Sodineuf 3 lots d'une superficie totale de 638 m<sup>2</sup> (au droit des parcelles L43s et L34s) et les parcelles appartenant à Sodineuf, nécessaires au réaménagement de la rue des Martyrs de la Résistance et du giratoire à réaliser sur cette voie d'une superficie déterminée après document d'arpentage réalisé par le géomètre.

Le troisième échange porte sur le parcellaire cadastré section 466 ZA n°89p, d'une superficie de 102m<sup>2</sup>, appartenant à Sodineuf, sis rue de la Caravelle, sur lequel est implanté un transformateur.

Le quatrième échange porte sur un foncier sur lequel sont implantés des jardins familiaux appartenant à la Ville, cadastré section 466 ZA n° 141p, et dont la clôture empiète sur la parcelle appartenant à Sodineuf sur une bande de 23m<sup>2</sup>. Il est donc nécessaire de régulariser la limite actuelle des 2 parcelles. Cette régularisation permettra également un alignement sur la parcelle 466 ZA n° 95.

Les frais d'acte seront supportés pour moitié par chacune des parties. Les échanges fonciers auront lieu à l'euro symbolique.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L2111-1 (Constitution du domaine public d'une personne publique)

Considérant :

- que le parcellaire sis à Neuville-Lès-Dieppe, rue des Martyrs de la Résistance, et rue de la Caravelle, fait l'objet de l'aménagement de l'éco-quartier du Val d'Arquet,
- que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- que la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand ont souhaité procéder à un échange foncier à l'euro symbolique,
- l'avis de la commission municipale n° 6, réunie le 25 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les échanges fonciers du Val d'Arquet et de la rue des Martyrs de la Résistance à Neuville-Lès-Dieppe entre la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand, tels que définis au plan cadastral joint.
- d'approuver ces échanges à l'euro symbolique, à frais partagés d'acte notarié, afin de permettre la réalisation de l'éco-quartier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la ville de Dieppe.

**☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--